

Charte sur le Salaire Décent

Préambule

TRACK SOLUTION GROUP, acteur engagé dans les travaux publics, la voie ferrée et les métiers de l'industrie, s'appuie sur une organisation répartie en 13 entités situées dans le Nord, le Sud et l'Est de la France ainsi qu'au Maroc et en Algérie. Avec plus de 300 collaborateurs sous trois conventions collectives (Travaux Publics, Syntec, Métallurgie), notre entreprise réaffirme son engagement à garantir un **salaire décent** à tous ses salariés, quel que soit leur lieu de travail ou leur convention collective.

1. Définition du salaire décent

Un salaire décent chez TRACK SOLUTION GROUP est un revenu permettant au salarié à temps plein de couvrir ses besoins essentiels (logement, alimentation, santé, transport, éducation), d'accéder à la vie sociale et culturelle, tout en assurant une sécurité financière minimale et une reconnaissance digne de son engagement professionnel.

2. Champ d'application

Cette charte s'applique à tous les salariés des entités de TRACK SOLUTION GROUP, en fonction de leur localisation géographique et leur convention collective (Travaux Publics, Syntec, Métallurgie).

3. Engagements de TRACK SOLUTION GROUP

a. Respect des obligations légales et conventionnelles

- La rémunération de chaque salarié sera au minimum conforme au SMIC ou au minimum fixé par la convention collective applicable.
- TRACK SOLUTION GROUP garantit l'application rigoureuse des dispositions des conventions collectives Travaux Publics, Syntec et Métallurgie.

b. Évaluation et révision régulière des salaires

- Une revue annuelle (ou autre période en fonction de l'inflation) systématique des grilles salariales est réalisée pour ajuster les salaires en fonction :
 - de l'évolution du coût de la vie,
 - des indicateurs sociaux (taux d'inflation, indices du pouvoir d'achat),
 - des pratiques salariales du secteur,

- et du maintien d'un écart minimum avec le SMIC garantissant un niveau de vie décent.

c. Transparence et équité

- Les critères d'attribution et d'évolution des salaires sont communiqués clairement à chaque salarié.
- L'entreprise s'engage à combattre toute forme d'inégalité salariale, notamment liée au genre ou à la localisation des établissements.

d. Dialogue et concertation

- En l'absence d'instances représentatives du personnel, TRACK SOLUTION GROUP met en place un dispositif de dialogue régulier entre la direction et les salariés pour recueillir leurs avis et préoccupations sur la rémunération.

e. Politique globale d'accompagnement

- Le salaire décent est complété par un ensemble d'avantages sociaux : tickets restaurant, mutuelle d'entreprise, intéressement.
- Des mesures d'accompagnement peuvent être proposées pour faciliter la mobilité, l'équilibre vie professionnelle/vie privée, et la sécurité des salariés.

4. Gouvernance et suivi

- Une commission interne « Salaire Décent » réunissant RH et direction est chargée du suivi de cette charte.

5. Communication

- Cette charte est diffusée à tous les salariés de TRACK SOLUTION GROUP et intégrée dans le livret d'accueil.
- Des sessions d'information sont organisées pour expliquer les principes et modalités de la politique salariale.

6. Révision

- La charte sera réévaluée tous les deux ans ou dès que nécessaire pour tenir compte des évolutions économiques, sociales ou réglementaires.

LE 02/01/2025

DEZOOMER-Pierre

Président